

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN Tél. 03 88 47 90 60 Fax 03 88 47 90 61 E-mail: mairie@dachstein.fr

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 10 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

<u>Présents</u>: Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Rocco NAPOL, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Nathalie MARTIN, Laetitia MARTZ

<u>Absents excusés</u>: Véronique JULET donne procuration à Béatrice MUNCH, Martine ACHER, Laurent RAUGEL, Olivier WILT

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOÛT 2015

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 25 août 2015.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Béatrice MUNCH, secrétaire de séance
- Laura BOVE, secrétaire administratif

Le point N° 9 prévu à l'ordre du jour relatif à la location du complexe sportif par les associations, est retiré et reporté ultérieurement.

## 15 - 037: ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre bris de vitre à l'école survenu le 10 juin 2015 Réparation du préjudice : 99.98 euros.



\*\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**ACCEPTE** l'indemnité de 99.98 € versée au profit de la Commune au titre de

ce sinistre;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant

imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de

l'exercice en cours.

## 16 - 038 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances

GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre bris de glace à l'école survenu le 24 août 2015

Réparation du préjudice : 1038.88 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**ACCEPTE** l'indemnité de 1038.88 € versée au profit de la Commune au titre

de ce sinistre ;

**CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant

imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de

l'exercice en cours.

### 17 - 039 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances

GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc de véhicule sur camionnette communale survenu

le 1<sup>er</sup> juin 2015

Réparation du préjudice : 881,60 euros.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

ACCEPTE l'indemnité de 881,60 € versée au profit de la Commune au titre

de ce sinistre;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant

imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de

l'exercice en cours.

## 18-040 : ACCEPTATION D'UN AVOIR SUR LA CONVENTION FOURRIERE – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX 2015

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part de la Société Protectrice

des Animaux de STRASBOURG, au titre suivant :

Résiliation de la convention fourrière au 1<sup>er</sup> septembre 2015 Proposition de guittance d'indemnité d'un montant de : 95.80

euros

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

**ACCEPTE** l'indemnité de 95.80€ versée au profit de la Commune au titre de

cette résiliation;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant

imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de

l'exercice en cours.

# 15-041 : <u>LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS :</u> PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Suite à la délocalisation du refuge de la Société Protectrice des Animaux de STRASBOURG, celle-ci n'est plus en mesure de fournir à notre commune le service de fourrière qu'elle assurait jusqu'à présent. Au regard des obligations du Maire en matière d'animaux errants, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la délibération n°33/98 du 29 juin 1998 portant lutte contre la

divagation des animaux errants;

VU l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

VU la nouvelle proposition de partenariat adressée par la Société

Protectrice des Animaux de SAVERNE à la Commune ;

**VU** le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de partenariat proposée par la Société

Protectrice des Animaux de SAVERNE, moyennant le versement

d'une cotisation annuelle fixe de 0,65 € par habitant.

Ces indemnités pourront subir un réajustement suivant l'évolution de leurs références. Il est par ailleurs entendu que le forfait de capture sera remboursé à la commune en cas de récupération de

l'animal par son propriétaire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## 15-042 : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT PAR LE CENTRE DE GESTION – ADOPTION DE LA CONVENTION

Le Maire évoque devant l'assemblée la nécessité de recourir aux services d'un archiviste itinérant mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il rappelle qu'une telle intervention a lieu chaque année de manière à assurer la maintenance du classement par :

- l'intégration des archives récentes ;
- le tri et la préparation à la destruction des documents qui n'ont plus lieu d'être conservés.

Les services de l'archiviste itinérant sont proposés à raison de 250 € / jour ouvré.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance d'un traitement correct des archives anciennes en vue

de leur bonne conservation;

**ATTENDU** que les archives communales sont soumises à un cadre précis de

classement;

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

**DECIDE** de recourir aux services de l'archiviste itinérant du Centre de

Gestion du Bas-Rhin pour la maintenance des archives de la

commune;

CHARGE le Maire d'analyser, en concertation avec ce service, les besoins en

nombre de jours ouvrés suivant l'importance des archives à traiter ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Les crédits nécessaires sont prévus au c/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget Primitif de l'exercice 2015.

# 16 - 043 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Un décret du 23 juin 2003 répartit l'ensemble des communes françaises selon la date de réalisation du recensement ; ainsi DACHSTEIN appartient au groupe de communes de moins de 10 000 habitants qui doit procéder au recensement en 2016.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Etat, représenté par l'INSEE, qui en assume la responsabilité. Il revient à la commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement ; à ce titre il lui appartient de recruter et de gérer les agents recenseurs chargés de la mission.

Le recensement de la population se déroulera à DACHSTEIN du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Ces opérations de recensement requièrent 3 agents recenseurs, pour lesquels il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants. L'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement, qui s'élève à 3 448 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de

proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les

modalités et la procédure du recensement ;

**VU** le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de

la population;

VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 répartissant les

communes selon la date de réalisation du recensement ;

\*\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents recenseurs afin d'assurer les

opérations du recensement de la population qui se dérouleront à

DACHSTEIN du 21 janvier 2016 au 20 février 2016;

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**DECIDE** de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour

mener à bien les opérations de recensement de la commune en

2016:

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre

d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

Feuille de logement : 0,80 €
 Bulletin individuel : 1,50 €
 Séance de formation suivie : 15,00 €
 Tournée de reconnaissance : 10,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6413 Personnel non-titulaire du budget primitif 2016 en dépenses et au C/7484 en recettes.

## 15-044 : <u>DEMANDE DE SUBVENTION DU GYMNASE LUCIE BERGER</u>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L1611-4 du CGCT ;

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau

dispositif de subventionnement aux associations et institutions

locales:

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée le 30 octobre 2015 par le

Gymnase Lucie Berger;

**CONSIDERANT** que le Gymnase Lucie Berger sollicite une participation financière

de la commune au titre des frais engagés à l'occasion d'une classe transplantée en Normandie, à laquelle participe un élève résidant

dans la commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

**REJETTE** la demande de subvention du Gymnase Lucie Berger.

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

### 17-045 : Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 22 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016. Dans ca cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions ;
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés ;
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements ;
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le rapport et le programme pluriannuel de DACHSTEIN ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire, qui a émis un avis favorable. Le programme, établi en 2013, proposait en matière de sélection professionnelle la titularisation d'un poste d'ATSEM en 2015. Cependant, la titularisation de poste d'ATSEM étant déjà prévu suite à la réussite du concours, ce dispositif n'a plus lieu d'être.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU	la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU	le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
vu	le décret N° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1 <sup>er</sup> de la loi susvisée du

12 mars 2012;

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 20 février

2013;

CONSIDERANT l'évolution des besoins et de la gestion des effectifs,

emplois et compétences;

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, Par un vote à 15 voix pour et 1 abstention (Laetitia MARTZ)

**DECIDE** de ne pas adopter le programme pluriannuel d'accès à

l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** de ne pas organiser de sélection professionnelle.

15-046: COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant

création de la Communauté de Communes de

MOLSHEIM-MUTZIG et Environs;

VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant

adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de

Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant

adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de

MOLSHEIM-MUTZIG;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant

adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communeuté de Communes de la Région de

MOLSHEIM-MUTZIG;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant

extension des compétences de la Communauté de

Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant

adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

	des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1 <sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

## A. Concernant la modification des conditions de fonctionnement

VU	les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
VU	la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
VU	la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
VU	la délibération N° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1;

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de

MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « Création et gestion

d'une banque de matériel intercommunale ».

## B. Concernant les modifications statutaires de la Communauté de Communes

CONSIDERANT	que le paragraphe A de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
VU	la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
VU	la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
VU	la délibération N° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, adoptant ses nouveaux Statuts ;
VU	dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

\*\*\*\*\*

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2015

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

**ADOPTE les nouveaux statuts** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie

par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N° 127 – 7 rue Saint-Martin Parcelle cadastrée Section 25 N° 309 – 59, rue principale Parcelle cadastrée Section 13 N° 31 – 59 rue Léon Kraenner

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*\*